



2113 - Coopération transfrontalière

**Groupement local de coopération transfrontalière
(GLCT) Eurodistrict PAMINA - Modification de
la convention de coopération et des statuts**

Rapport n° CP/2015/317

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule coopération transfrontalière

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la modification de la convention de coopération et des statuts du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) Eurodistrict PAMINA, créé en 2003, suite au changement de la dénomination pour le groupement local et à la modification de la carte des arrondissements et des cantons pour le périmètre français de l'Eurodistrict.

1. Contexte historique : convention de coopération et statuts du GLCT Regio PAMINA

Le Conseil Général du Bas-Rhin, en assemblée plénière de décembre 2000, s'est prononcé en faveur de son adhésion au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Regio PAMINA et, par la même occasion, a adopté les statuts du GLCT portant sur son fonctionnement.

Une convention de coopération portant création du GLCT Regio PAMINA, fondée sur l'Accord de Karlsruhe du 23 janvier 1996, a été signée le 17 décembre 2001 par les douze membres fondateurs :

- Alsace : Département du Bas-Rhin, Région Alsace ;
- Bade-Wurtemberg : Regionalverband Mittlerer Oberrhein, Landkreis Karlsruhe, Landkreis Rastatt, Stadtkreis Karlsruhe, Stadtkreis Baden-Baden;
- Rhénanie-Palatinat: Planungsgemeinschaft Rheinpfalz (aujourd'hui Verband Region Rhein Neckar), Landkreis Südliche Weinstrasse, Landkreis Gernersheim, Stadt Landau, Landkreis Südwestpfalz.

Chaque collectivité dispose d'un certain nombre de voix au sein du Conseil du GLCT en fonction du nombre de représentants élus délégués.

En séance plénière du 26 mars 2007, le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé l'adhésion des trois nouveaux membres suivants : ville de Haguenau, ville de Rastatt, ville de Gernersheim et par là même la modification de la convention de coopération et des statuts du GLCT Regio PAMINA.

2. Changement de dénomination

Lors de sa séance du 10 décembre 2014, le Conseil du GLCT a adopté le principe d'une nouvelle dénomination pour le groupement local : Eurodistrict PAMINA. Le GLCT était dénommé EURODISTRICT REGIO PAMINA depuis 2008. L'expérience a montré qu'une dénomination plus courte est plus facilement utilisée par les citoyens. Les termes de DISTRICT, REGIO et PAMINA renvoient tous à la notion de territoire. Dans la pratique courante, la notion d'Eurodistrict PAMINA s'est progressivement ancrée dans les esprits.

3. Modification de la carte des arrondissements et des cantons pour le périmètre de l'Eurodistrict

Le décret n°2014-185 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Bas-Rhin a défini 23 cantons. De ce fait, pour l'Eurodistrict PAMINA, en 2015, le périmètre géographique englobe désormais 8 cantons (Bischwiller, Bouxwiller, Haguenau, Saverne, Wissembourg, Reichshoffen, Brumath, Ingwiller). Il en comptait 14 jusqu'alors (Bischwiller, Bouxwiller, Drulingen, Haguenau, La Petite-Pierre, Lauterbourg, Marmoutier, Niederbronn, Sarre-Union, Saverne, Seltz, Soultz-sous-Forêts, Wissembourg, Woerth).

Par ailleurs, en conséquence de l'application du décret n°2014-1722 du 29 décembre 2014 portant suppression des arrondissements de Strasbourg-Campagne et de Wissembourg (département du Bas-Rhin) et modifiant les limites territoriales des arrondissements de Haguenau, de Molsheim, de Saverne et de Strasbourg-Ville et les noms de Haguenau et de Strasbourg-Ville, le périmètre géographique de l'Eurodistrict PAMINA couvre désormais deux arrondissements, 8 cantons et 310 communes avec une population totale de 369 568 habitants. Du fait de ce nouveau redécoupage, l'Eurodistrict PAMINA compte désormais 66 communes et 71 762 habitants supplémentaires.

Ce changement de dénomination et ces modifications de la carte des arrondissements et des cantons entraînent une modification de la convention de coopération et des statuts du GLCT. Les textes modifiés sont joints au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la modification de la convention de coopération et la modification des statuts du GLCT Eurodistrict PAMINA, telles que ressortant des documents annexés à la présente déliération, afin de tenir compte de la nouvelle dénomination et de l'élargissement du périmètre géographique du côté français;*
- autorise le président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, cette convention de coopération modifiée.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY